

# 60% DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE interdisent le voile

▶ La question du port du voile par les étudiantes adultes reste particulièrement sensible en Fédération Wallonie-Bruxelles

▶ Au moins 91 des 159 écoles de promotion sociale reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles interdisent le port du voile à leurs étudiantes. Un chiffre qui correspond à un pourcentage de 60 % du total et qui pourrait être encore beaucoup plus élevé, en tenant compte des écoles gérées par le Segec dont nous ne disposons pas des chiffres. Des interdictions qui ne font pas consensus étant donné que les étudiantes sont adultes. Retour sur un sujet tabou mais qui n'a pas fini de faire parler de lui.

Peut-on exiger d'une adulte qu'elle enlève son voile pour aller en cours? C'est la question que posaient, en septembre 2016, 16 étudiantes à la justice, après que la Haute École de la Province de Liège (HEPL) ait interdit le port de celui-ci. Une question à laquelle le tribunal

des référés de Liège a répondu quelques semaines plus tard par la négative. Deux ans plus tard, la décision de la cour d'appel n'est pas encore connue, mais un grand nombre de pouvoirs organisateurs espèrent que la décision n'encouragera pas d'autres étudiantes à porter plainte.

Il faut dire que, selon Unia, le décret de la Communauté française de 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté sur lequel se basent de nombreuses écoles de promotion sociale pour interdire les signes religieux ostentatoires ne concerne en réalité que les membres du personnel enseignant, pas les élèves. En bref, si ces derniers vont en justice, leurs chances d'obtenir gain de cause et de faire annuler une interdiction sont grandes. Le problème con-

cerne également un certain nombre d'écoles supérieures, mais attire davantage l'attention en promotion sociale car les étudiantes sont généralement issues d'un milieu plus précarisé. "Les limitations qui sont ainsi mises dans l'accès à la formation sont un frein supplémentaire à une intégration sur le marché de l'emploi. Le fait que l'on se trouve ici en présence d'un public adulte devrait être pris en compte lors de l'élaboration de mesures", pointe le centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Afin d'esquisser un tableau aussi précis que possible de la situation, la DH a demandé aux différents réseaux combien de leurs écoles de promotion sociale interdisaient dans leur règlement le port de signes religieux. Au final, neuf des 31 écoles dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernées, pour 4 sur 21 à la Felsi, la totalité des 78 du CPEONS et un nombre indéfini des 26 du

Segec.

"Il y a deux cas possibles chez nous: celui où les écoles de promotion sociale se trouvent sur le même site qu'une école secondaire et celui où elles ont un site propre. Dans le premier cas, le port est toujours interdit", explique le porte-parole du Segec, Conrad van de Werve. "Nous plaçons pour une non-discrimination quelle qu'elle soit", souligne, de son côté, Valérie Léonet, de la Felsi.

LE CENTRE INTERFÉDÉRAL pour l'égalité des chances explique recevoir régulièrement des signalements concernant l'interdiction du port des signes religieux dans des établissements d'enseignement supérieur ou de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. "Actuellement, aucun décret spécifique ne règle la question", note le centre interfédéral.

Julien Thomas



## RÉACTION

**Isabelle Simonis (PS)**  
MINISTRE  
FRANCOPHONE DE  
L'ENSEIGNEMENT DE  
PROMOTION SOCIALE

**"Une interdiction doit être motivée"**

*"Les établissements de l'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française sont autonomes pour décider, via leur règlement d'ordre intérieur, d'autoriser ou d'interdire les signes convictionnels ostentatoires. Le règlement d'ordre intérieur est proposé par le chef*

*d'établissement ou par le pouvoir organisateur et soumis aux instances locales de concertation pour validation (les membres de la direction, professeurs représentant les organisations syndicales, permanents syndicaux, etc.). Il est obligatoire de motiver tout règlement qui serait en faveur*

*d'une interdiction de signes, et il faut assurer un accueil respectueux des personnes et étudiants. Par ailleurs, il est important de communiquer largement en interne en cas de modifications, mais aussi d'adopter des modalités transitoires pour les personnes concernées par d'éventuelles modifications."*

## Pour ou contre l'interdiction du port du voile en promotion sociale ?

### POUR

*"Ce qui a amené l'interdiction à Fléron, c'est le fait que nous appartenions à l'enseignement officiel, dont un des principes est la neutralité. Dès lors, j'estime être en conformité avec les valeurs de mon réseau en interdisant tout signe philosophique ou religieux porté de façon ostentatoire. C'est annoncé à toute personne qui arrive chez nous pour une inscription en portant le voile. On ne la met pas dehors, loin de là ! On lui dit 'Sachez que lorsque vous serez dans l'enceinte de l'école, vous ne pourrez pas porter ce voile qui est pour nous un symbole flagrant d'une conviction religieuse.' Ou la personne nous dit qu'elle ne s'inscrit pas chez nous, ou on trouve des modalités d'aménagement. En ce sens que la personne est autorisée à se couvrir la tête avec un ruban ou une espèce de serre-tête, qui ne ressemble pas du tout à un voile. La plupart du temps, ce sont des personnes qui suivent du français langue étrangère, ce qui est une démarche d'intégration. L'idée est aussi de se dire que l'intégration passe aussi par le respect des règles d'une institution qui a dans ses valeurs la neutralité."*

PAR MARTINE CLAES,  
DIRECTRICE DE IEPSCF DE FLÉRON

### CONTRE

*"Notre réseau dépend directement du gouvernement, puisqu'il s'agit de celui de la Communauté française. Au sein du réseau, on a un règlement d'ordre intérieur (ROI) commun qui est adaptable en fonction des spécificités locales. Dans ce ROI, certaines écoles ont interdit le port du signe religieux et d'autres ne l'ont pas fait. Je pense qu'on est plus ou moins moitié-moitié. Le ROI doit passer en comité de concertation de base, qui regroupe notamment les représentants du personnel. En général, les décisions s'obtiennent par consensus. À Jemappes, on n'avait pas fait mention de cette problématique-là et je n'ai pas de requête en interne à l'école pour que je demande une interdiction. Le personnel est tenu en revanche à un devoir de neutralité, comme le demande la Communauté française, et ne peut donc pas porter de signes religieux ou ostentatoires. On avait par exemple une étudiante qui était voilée chez nous et qui, depuis qu'elle a été engagée à l'école, ne le porte plus. Elle le retire sûrement avant d'arriver dans l'établissement."*

PAR YVES ANDRÉ,  
DIRECTEUR DE L'IEPSCF DE JEMAPPES

# “Après un an sans voile, j’ai fait une dépression”

▣ Deux étudiantes musulmanes portant le voile regrettent les interdictions, même si l’une d’elles accepte d’ôter son voile à l’école

► “J’ai suivi durant un an des cours de langue en promotion sociale à Uccle. Et je pouvais porter mon voile. À la fin de l’année, on nous a annoncé qu’on ne pourrait plus le porter à la rentrée. C’est vrai que ça a été un choc, car c’est une école assez multiculturelle et où il n’y a jamais eu de soucis par rapport à ça. Et même, je trouvais ça aberrant, parce que c’est vraiment une école où il y avait de tout, et pour certaines personnes, c’était l’école de la dernière chance”, souligne Karima (prénom d’emprunt), étudiante à l’Icheq.

“En promotion sociale, c’est déjà un public

fragilisé, et ce qu’on entendait autour de nous, c’est que certaines étudiantes portant le foulard, si elles ne pouvaient plus venir dans des écoles comme celle-ci, resteraient chez elles. En faisant ça, on n’encourage pas l’ouverture aux autres et l’accès à l’éducation”, poursuit-elle.

“Quand j’ai quitté Uccle, j’avais déjà un bachelier et je n’ai trouvé aucune école pour faire un master en gestion d’entreprise qui acceptait

mon voile. Au final, je suis allée à Francisco Ferrer, qui interdit le voile, mais à la fin de l’année j’ai fait une dépression. Je n’arrivais plus à aller aux cours. Ça peut sembler aberrant, mais c’est

comme si on nous retirait notre identité, comme si on ne nous laissait pas être qui on a envie d’être. C’était assez humiliant”, conclut Karima.

**TOUJOURS À L’ÉCOLE** Francisco Ferrer, Sarah (prénom d’emprunt) a fait le choix d’accepter d’ôter son voile à l’école, même si elle regrette l’interdiction prévue dans le règlement scolaire. “C’est une des seules écoles qui proposent l’option que je voulais, donc j’ai fait le choix d’y aller et d’enlever mon voile. D’autres filles dans ma classe sont dans le même cas que moi. Mais pour moi, il faudrait laisser le choix, même en secondaire”, estime l’étudiante de 20 ans.

J. Th.

## “Il y a un équilibre délicat dans nos écoles”

**BRUXELLES** Du côté de la fédération des pouvoirs organisateurs des écoles secondaires communales et provinciales CPEONS, qui gère la moitié des instituts de promotion sociale, on reconnaît que le dossier est délicat. “Le problème ne se situe pas dans l’enseignement obligatoire mais bien dans l’enseignement des adultes, donc la promotion sociale et l’enseignement supérieur. En règle générale, ce qui se passe et ce qui s’était passé dans la Province de Liège, c’est que le ré-

glement est clair: on interdit le port des signes d’appartenance philosophique, politique ou religieuse, et donc le voile. Dès que les étudiants considèrent qu’on outrepassé les règles individuelles de liberté d’expression de choix religieux, ils portent plainte en justice et ça met évidemment en difficulté le système. Comme il n’y a pas de législation claire sur le sujet, le juge peut interpréter dans un sens favorable pour l’institution ou pour l’étudiant. Le risque qui avait été pressenti, c’est que la décision prise sur Liège fasse boule de neige et se présente demain partout dans l’enseignement de promotion sociale. On a pourtant une régle-

mentation claire qui interdit entre autres le port du voile par les étudiants. C’est pour cela que nous préférons rester discrets sur ce problème-là. On n’a pas encore de retour depuis que le pouvoir organisateur a fait appel, mais le risque est grand de rompre un équilibre délicat dans nos écoles. Tout le monde est bienvenu mais en mettant de côté tous les signes d’appartenance religieuse, dans tout l’enseignement. On s’appuie sur nos règlements intérieurs. On s’appuie aussi sur l’article 24 de la Constitution et sur un décret: le décret de 94 qui définit la neutralité dans l’enseignement officiel”, explique son administrateur-délégué Roberto Galluccio.